

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Eve Talbot

<https://www.cadre21.org/membres/767a3005f34e9ad76e3cd873>

Date d'obtention : 2020-11-20 14:55:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que c'est un guide qui nous supporte dans notre intervention. L'intervention est uniforme et elle me protège aussi en mettant des balises claires sur les geste que je dois posé dans mon intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais pouvoir faire une intervention bienveillante et sécurisante pour les jeunes car je vais savoir quoi faire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'en tenir à la trousse. Cela peut éviter de faire des erreurs. Je retiens l'importance de ne pas voir les images et de ne pas remplir le questionnaire avec l'investigateur des sexto pour ne pas nuire à l'enquête si elle doit avoir lieu.